

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 343

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 59 de M. Schellenberger

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et des départements limitrophes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution spécifique versée par les usagers doit aussi concerner les départements limitrophes de la Collectivité européenne d'Alsace, qui subissent les mêmes nuisances du fait du trafic important routier de marchandises.